

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° I-CF471

présenté par

Mme Ressiguiier, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,
M. Ratenon, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 19

Supprimer l'alinéa 38.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La taxe sur les transactions financières doit être affecté à 100 % à l'aide publique au développement. Pour ce faire, il est nécessaire de laisser la possibilité à l'Agence Française de Développement d'être récipiendaire de cette taxe.